

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 12 octobre 2021	
Nom de l'établissement Montessori Dieppe		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	01 oct. 2021	12 oct. 2021
Commentaires : L'exploitant confirme que tous les dossiers ont été mis à jour. Les dossiers imprimés se trouvent maintenant sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	24 sept. 2021	12 oct. 2021
Commentaires : L'exploitant confirme qu'ils sortent un bac avec plein de choses dedans chaque jour pour que les enfants aient plus de choix jusqu'à ce que leur nouveau matériel arrive. Ils feront une rotation de ce matériel aussi. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	23 sept. 2021	12 oct. 2021
Commentaires : L'exploitant confirme qu'une discussion a eu lieu avec les éducatrices sur l'utilité de ce document. Aucun formulaire de gestion des maladies n'a dû être rempli depuis. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspectrice a reçu preuve de conformité par courriel de la part de l'exploitant. Aucune visite sur les lieux n'a été effectuée à ce moment.

original signé par

Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Le 14 octobre 2021

Date

permis

original signé par
Greg Keough

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 octobre 2021

Date